

DÉCISION

Concernant un avenant n°4 à la convention
d'occupation de locaux du domaine public avec
la société EL SMARTGRID

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS - CONSTATANT QU'EN VERTU :

VI la Charte générale des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1211-1, L. 1211-2
et L. 1211-16 ;

VI la Charte générale de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2224-5 ;

VI la délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2019
relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président ;

VI la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre
2021 relative à la Société des outils de maintenance d'équipements d'Énergie, l'Industrie et du
Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique (SOTIE) ;

VI la délibération n°4 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2021
relative à l'attribution de locaux des locations pendant la phase des travaux de rénovation
d'urgence de la Citégely ;

CONSIDÉRANT que le Membre nommé, d'ESTER, a été mis à la disposition de la
Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil communautaire
en date du 30 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la société EL SMARTGRID a exprimé la volonté de continuer dans les
locaux qu'elle occupe ;

D É C I S I O N

De proroger la convention d'occupation des locaux à compter du 1^{er} juillet 2025 pour
une durée de 18 mois à savoir jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Et autoriser un relèvement des loyers tant décaisés à hauteur de 25 % afin de compenser les
dépréciations engendrées durant les années de rénovation énergétique de la Citégely par :

- Le décaissement précédent des loyers ;
- Les travaux annexes ;
- La réalisation de l'offre de services en aide de Mélanie ;

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°4 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société EL SMARTGRID

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26968.pdf
(.pdf, 285,3 Ko)



TÉLÉCHARGER